



METROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 23 avril 2019, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 29 avril 2019 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND,
Mme BAGOUSSE, M. BLAIS, Mme VEUILLET, M. VOLANT,
M. CHAINE, M. LIAUTAUD, M. ALBANESE, Mme FEREOUX,
Mme BONNET, Mme CAILLOL, M. FOUAN, Mme LASPERCHES,
M. DUBUS, Mme PELLENZ, M. JACQUIER, M. POUSSEL.

. Procurations : Mme BARTHELEMY-LASSAGNE à M. LIAUTAUD
Mme COMES-HAUC à M. VOLANT
M. GIRAUD à Mme ROUBAUD-LHEN
Mme CLEMENTE-TOUEL à Mme BAGOUSSE
Mme BUTAVAND à Mme BONNET
M. VENTRE à M. GOUIRAND

. Absents : Mme BONFILLON-CHIAVASSA (*arrivée à 19h06*), M. MICHELOSI
(*arrivée à 19h06*), Mme MARCELLI (*arrivée à 19h08*), M. LEVY
(*arrivée à 19h22*)

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Antoine FOUAN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

*19h06, arrivée de MM. BONFILLON-CHIAVASSA et MICHELOSI.
19h08, arrivée de Mme MARCELLI.*

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2019 et décide de son adoption par 27 voix pour, 1 abstention (*M. POUSSEL*) et 1 contre (*Mme PELLENZ*).

M. POUSSEL, absent lors de ce Conseil, souhaite, au vu du bilan présenté sur les séjours skis des Ados en 2019, que la Commune réfléchisse à comment aider les familles dont les revenus sont inférieurs à 1 000 € afin que leurs enfants soient plus nombreux à partir en séjour.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

19h22, arrivée de M. LEVY.

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – FINANCES

2.1 - FIXATION DES TARIFS 2020 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'issue de la période transitoire, que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Considérant que la commune de Fuveau a engagé des travaux importants relatifs à la requalification du village et que ces travaux ont limité les accès aux commerces sur le secteur du centre-ville principalement pour l'année 2017 et une partie de l'année 2018.

Considérant que les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La taxe relative à la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants.

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité conformément au code de l'environnement
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce, conformément au code de l'environnement
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité réglementée

La T.L.P.E concerne la surface exploitée hors encadrement et vise tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

Sont exonérés de plein droit :

Les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

La loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

En 2018, le taux de croissance IPC était de +1.6 %.

Il s'applique donc de droit en 2020 sauf délibération (principe de libre administration) de notre commune.

Pour Fuveau, il est proposé à l'assemblée de reconduire les tarifs de l'année 2019 et donc de ne pas appliquer d'augmentation.

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

TLPE Fuveau	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	15.5 €	31,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

TLPE Fuveau	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	46.5 €	93.00 €

Pour les enseignes

TLPE Fuveau	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	Exonéré	31,00 €	62,00 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'EXONERER** sur le territoire communal les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affiche et apposés sur du mobilier urbain,

- **D'EXONERER** sur le territoire communal les enseignes ayant une superficie inférieure ou égale à 12 m²,
- **DE NE PAS APPLIQUER** l'augmentation des tarifs de la TLPE pour l'exercice en cours,
- **DE FIXER** les tarifs comme proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

Mme PELLENZ : Lors du vote du Règlement Local de Publicité, il avait été dit que les « grosses » enseignes (type : Marcel & Fils) seraient amoindries pour être en conformité avec le R.L.P. Est-ce que l'échéance arrive bientôt ?

M. BLAIS : Actuellement, le R.L.P. est dans les mains de la Métropole. Une fois que ce règlement sera adopté en Conseil de Métropole, les établissements auront deux ans pour se mettre en conformité.

M. JACQUIER : Avez-vous une idée du montant que représente cette taxe ?

Mme le Maire : En 2019, cette taxe va rapporter à la Commune 47 913 € contre 5 119 € en 2015. Il y a actuellement 62 entreprises qui la payent. Si, nous n'avions pas délibéré cette taxe aurait été automatiquement augmentée pour 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU TERRITOIRE (CT2) DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE PLIE

Comme chaque année le Conseil de Territoire du Pays d'Aix octroie une subvention d'un montant forfaitaire de 2000 euros au Bureau Municipal de l'Emploi de FUVEAU au titre du travail de partenariat conduit dans le cadre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (P.L.I.E.).

Le Bureau Municipal pour l'Emploi en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme s'engage à :

- ✓ repérer le public devant devenir adhérent au PLIE,
- ✓ établir les fiches de prescriptions correspondantes,
- ✓ permettre l'accueil des accompagnateurs à l'emploi du PLIE chargés du suivi des fuvelains,
- ✓ permettre l'accueil des différents prestataires du PLIE chargés de la mise en œuvre des différentes actions,
- ✓ offrir des services directs aux participants du PLIE en matière de documentation sur les métiers et un accès aux offres d'emploi du réseau du Service Public de l'Emploi.

Par ailleurs, la Commune s'engage à mettre en place sur son territoire une action en faveur des demandeurs d'emploi.

Aussi, Mme VEUILLET propose à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** cette participation financière, d'un montant de 2 000 euros, auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix - au titre du P.L.I.E. pour l'exercice 2019,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FUVEAU

A la demande de ses représentants du personnel, la municipalité a étudié la possibilité d'octroyer aux agents du personnel municipal ayant effectué un certain nombre d'années au service de la collectivité une « récompense ». Le principe et les modalités ont été validés par le Comité Technique.

Les récompenses seront versées aux bénéficiaires par l'Amicale du Personnel.

❖ 25 ans de service auprès des collectivités	180 euros
❖ 35 ans de service auprès des collectivités	250 euros
❖ Départ à la retraite	400 euros

Ainsi, au titre de l'exercice 2019, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 720 euros à l'Amicale du Personnel de la Ville de Fuveau afin de récompenser 34 agents pour 25 ans de service et 4 agents pour un départ en retraite.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget de la Commune de l'exercice en cours.

M. BLAIS : Vous allez me dire pourquoi l'Amicale du Personnel ? Administrativement parlant, nous ne pouvons pas prendre directement dans les finances communales. Nous versons une subvention à l'Amicale du Personnel qui reversera, intégralement, les différentes primes ou récompenses aux agents concernés.

M. DUBUS : Le dispositif technique administratif dans la fonction publique n'existe pas ?

Mme VIC MASSOL : De nombreuses primes existent dans la fonction publique, bien attendu, mais la difficulté est que chaque filière (technique, administrative, police...) a un régime indemnitaire différent. Nous devons trouver un moyen afin que tous les agents concernés perçoivent le même forfait.

M. LEVY : Je suis évidemment très favorable à ce principe de récompenses. Je suppose que cette délibération sera prise chaque année puisqu'aujourd'hui elle ne concerne que l'année 2019.

M. BLAIS : Tout à fait. Chaque année, la délibération sera actualisée en fonction des départs en retraite et de l'ancienneté des agents municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

4 associations ont, à ce jour, déposé un dossier de demande de subvention et obtenu une subvention 2019.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

NOM	SUBVENTIONS EN NATURE	SUBVENTION COMMUNE 2019	SUBVENTION COMPL. (auparavant versé par le CT2)
FUVEAU CŒUR DE VIE	Assistance logistique pour les manifestations	7 500 €	8 000 €
COMITE SAINT JEAN	Assistance logistique pour les manifestations + prêt de salles de façon occasionnelle	2 400 €	
BOULE BARQUAISE	Mise à disposition de terrains de jeu de boules à la Barque, petit local buvette	600 €	
CPPVA (Conservatoire Provençal du Patrimoine de Véhicules Anciens)		300 €	
TOTAL		10 800 €	8 000 €

M. LIAUTAUD propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2019, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire du Conseil de Territoire Pays d'Aix (CT2), aux associations selon les montants listés ci-dessus, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.5 - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU DEPARTEMENT DE TERRAINS POUR UNE SUPERFICIE DE 8 830 M²

A la demande de la Commune, les services du Département étudient et vont réaliser une piste cyclable entre le giratoire de l'Europe et le Hameau Brogilum.

Celle-ci se situerait en montant sur la droite et permettrait un cheminement en toute sécurité à tous les habitants du hameau Brogilum et des lotissements situés en dessous.

Ce projet ambitieux (d'un coût prévisionnel d'environ 2 M€) nécessite, compte tenu de la configuration du terrain, des acquisitions foncières importantes.

Le foncier nécessaire appartient à la Commune.

Ces parcelles sont situées en zone N, Nb et AUH1a pour une infime partie.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la Commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder, à titre gratuit, au Département 8 830 m² de terrains en vue de la réalisation de ce projet.

La valeur de ces terrains est évaluée à 26 572 € mais, il est rappelé qu'ils ont été achetés en 2008 à l'euro symbolique par la Commune.

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** la cession à l'euro symbolique au profit du Département des parcelles BB 47-133-58-136-et BA 124 pour une superficie totale de 8 830 m², et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Mme PELLENZ : Lors de la réunion de présentation du projet, il y avait eu des questions notamment sur les moyens de traverser la route et pour arriver jusqu'à Fuveau. On avait évoqué un passage protégé. Le Département n'avait pas voulu limiter la vitesse sur cette portion de route. Est-ce que le projet a évolué dans ce sens et qu'est-ce qu'il en est ?

M. GOUIRAND : Il va avoir un passage protégé au niveau du rond-point de l'Europe, cela nous a été validé par le Département, qui rejoindra la partie de voie verte que nous allons réaliser très prochainement le long du CD46 entre le chemin des Vertus et le rond-point de l'Europe. Il va également avoir un passage piéton, à la limite de l'agglomération, pour permettre aux personnes, et notamment aux collégiens venant du chemin des Vertus, d'accéder à la voie verte pour rejoindre le petit centre commercial du Jas de Bassas (Netto, Marcel & Fils, etc....).

M. POUSSEL : Je suis content que l'on augmente les pistes cyclables sur la Commune et sur le Département en général. Concernant la piste cyclable, le long de la RD96, qui devrait aller jusqu'à la Barque et rejoindre ainsi les autres pistes cyclables, est-ce que cela va se faire ?

M. GOUIRAND : Un itinéraire a été porté au Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une modification. Actuellement, le Département y travaille dessus mais nous n'avons pas de date concernant le commencement des travaux. Cet itinéraire permettrait d'arriver, au moins jusqu'au niveau de la gare de la Barque, en voie verte le long de la RD96.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.6- TRAVAUX DE PROXIMITE DU DEPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2019 l'aide aux travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de 70 % sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions sur les 7 opérations ci-dessous :

Opération	Montant en € HT	Plafond subventionnable	Subvention escomptée
Pôle sportif : création d'un « Pumptrack » dans la forêt des Planes	100 000 €	85 000 €	59 500 €

Pôle sportif : création d'une aire de street workout dans la forêt des Planes	40 000 €	85 000 €	28 000 €
Réaménagement et création d'espaces verts communaux	85 000 €	85 000 €	59 500 €
Création d'un jardin d'enfants crèche les Moussaillons	70 000 €	85 000 €	49 000 €
Travaux de rénovation dans les écoles communales	85 000 €	85 000 €	59 500 €
Réalisation de trottoirs et sécurisation piétonne	85 000 €	85 000 €	59 500 €
Réhabilitation aire de jeux au-dessus de l'école 14 juillet	30 000 €	85 000 €	21 000 €

Aussi, MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **DE DEPOSER**, au titre du dispositif d'aide aux petits travaux de proximité, les dossiers, cités ci-dessus, auprès des services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. LEVY : Je profite de cette délibération pour vous dire qu'il y avait une commission sport, il y a quelques années, où la minorité participait. J'ai assisté à une réunion il y a très longtemps. Je suppose que les projets ont continué à évoluer. Je voudrais savoir pourquoi nous ne sommes plus conviés à ces commissions ? Peut-être que l'on aurait pu amener de bonnes idées ? Par contre, quand vous proposez un « pumprack » et une aire de « street workout », j'adore cette idée car ce sont des projets innovants.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : C'est noté. Le « pumprack » est une nouvelle activité qui regroupe plusieurs sports (vélo, skate et trottinettes).

M. JACQUIER : Où sera situé le pumprack ? A la place du bike park ?

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Non, pas du tout. Il sera implanté sur le terrain situé à gauche de l'entrée du parcours de santé.

M. JACQUIER : Concernant l'opération sur l'aménagement des espaces verts, au vu des problèmes d'allergies qui touchent de nombreuses personnes, est-ce que l'on peut, dans le futur, faire le choix de planter des arbres ou des plantes qui soient le moins allergisantes ?

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Oui, tout à fait c'est ce que nous essayons de faire.

M. DUBUS : Concernant l'opération sur l'aménagement des espaces verts, pouvez-vous nous indiquer les projets qui sont envisagés ?

Mme VIC MASSOL : C'est essentiellement la requalification des espaces verts existants (au rond-point de la fontaine, la remontée vers la Roque Martine,...) et de nouveaux espaces verts prévus dans le cadre de marchés publics de travaux (PUP Ouvrière,).

Mme PELLEZZI : Concernant l'opération sur la création d'un jardin d'enfants à la crèche les Moussaillons, s'agit-il d'un réaménagement de l'existant ou c'est tout à fait autre chose ?

Mme le Maire : C'est tout à fait autre chose car l'existant sera utilisé dans le projet du parking. Le nouveau jardin d'enfants sera implanté sur un terrain que nous avons récupéré.

M. GOUIRAND : Le montant, qui est inscrit sur la délibération, ne prend en compte que l'aménagement de la surface du jardin d'enfants. La création de ce jardin d'enfants sera prise en compte dans le cadre du marché du parking du Jeu de Boules.

M. DUBUS : Nous allons voter pour le fait d'aller chercher des subventions mais nous serions quand même intéressés pour avoir quelques éléments en amont sur ces projets-là et ne pas les découvrir en Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.7- PLAN CLIMAT du DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDES DE FAISABILITE INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITURES DE BATIMENTS MUNICIPAUX

La Commune a sollicité la SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne) afin qu'elle accompagne les services de la Commune pour l'étude de faisabilité technique et financière de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de 4 bâtiments communaux identifiés : Maison des Associations – Services Techniques – Poste – Hôtel de ville.

L'objectif étant de valoriser le potentiel photovoltaïque de ces toitures, dans une stratégie de maximisation de ce potentiel et à travers différents scénarii d'utilisation de l'énergie produite (autoconsommation individuelle/collective, réinjection partielle/totale).

Le coût de l'étude s'élève à 3000 € / bâtiment soit 12 000 €.

Le Département des Bouches du Rhône a récemment mis en place un fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Energie Territorial » qui aide et accompagne les communes dans le financement des dépenses d'investissement contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Les études conduites entrent dans ce cadre.

Aussi, MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** une aide financière, la plus élevée possible, auprès du Département au titre du Plan Climat ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. LEVY : Parmi les quatre bâtiments communaux identifiés, la Maison des Associations n'est pas en très bon état et cela signifie qu'un jour ou l'autre il faudra y faire des travaux. Si on met des panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment, on ne va pas refaire la toiture pour rien ?

M. GOUIRAND : C'est l'étude de faisabilité qui nous dira si, en faisant tels ou tels travaux, nous pouvons installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de ces bâtiments communaux.

M. JACQUIER : A combien pourrait s'élever la participation financière du Département ?

Mme VIC MASSOL : Le Département indique entre 20 % et 60 % de participation financière (étude + travaux).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – URBANISME – FONCIER

3.1 - BAIL EMPHYTEOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES POUR LE PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LES PARCELLES CV161, CV164, CV166, CV169 SITUEE AUX SAUVAIRES A FUYEAU (rectifie la délibération n°114 du 24 septembre 2018)

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération n°114 du 24 septembre 2018.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Luce BROUSSE-CHAMICHIAN, notaire à RIVESALTES, avec la participation de Maître Magali RAYNAUD, notaire à GARDANNE, en date du 19 octobre 2018, il a été conclu un BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSTITUTIONS DE SERVITUDES PACTES DE PREFERENCE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES entre la Commune de FUYEAU et la société URBA 77 (projet dit « Sauvaires 2 »).

Aux termes de cet acte, la parcelle cadastrée section CV numéro 172 – d'une superficie de 4ca - a été intégrée à tort à l'assiette du bail.

En effet, c'est à tort et par erreur que le projet de bail annexé à la délibération n°114 du 24 septembre 2018, faisait apparaître dans la désignation de l'assiette foncière des biens pris à bail, la parcelle cadastrée section CV numéro 172 d'une superficie de 04ca.

La délibération n°114 ayant été prise au vue de ce projet de bail, il y a lieu de prendre une délibération rectificative entérinant le retrait de la parcelle CV numéro 172 de l'assiette du bail. Ce retrait à lieu sans modification du montant de la redevance.

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Aussi, M. GOUIRAND propose au Conseil Municipal :

*1/ **DE CONSTATER** le retrait de la parcelle cadastrée section CV numéro 172 d'une superficie de 04ca de l'assiette du bail emphytéotique sous conditions suspensives en date du 19 octobre 2018*

*2/ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique sous conditions suspensives, ainsi que tout document afférent afin que soit exclue de l'assiette du bail, la parcelle cadastrée section CV numéro 172.*

M. POUSSEL : Je voterai contre cette délibération car je ne suis pas d'accord sur le fait que ce soit une entreprise privée qui gère ce parc photovoltaïque. J'aurais préféré qu'il soit géré en régie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 contre (M. POUSSEL).

3.2 - AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 confiant la compétence aux Départements d'élaborer des Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, des articles L161-1 à 13 et L162-2 du Code Rural, ainsi que la circulaire du 30 aout 1988, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, lors de sa séance du 30 janvier 1986, a décidé de l'élaboration d'un plan.

Le Conseil Départemental souhaite, sur le territoire de la Commune, inscrire des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Commune, annexé à la présente délibération ;
- **D'EMETTRE** un avis conforme concernant les chemins ruraux de la commune inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée **sous réserve que le Conseil Départemental ait obtenu l'ensemble des accords écrits des propriétaires des parties privées des dits chemins concernés par ce tracé ;**
- **DE S'ENGAGER**, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - A conserver leur caractère public, ouvert et entretenu ;
 - A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
 - A ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan ;
 - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
 - A maintenir, ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive, ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
 - A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste ;
 - A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et autres sports de pleine nature ;
 - A inscrire les itinéraires concernés dans tous documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
 - A informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV COMMUNALE AU BENEFICE D'UN COMMERCANT TITULAIRE D'UNE LICENCE III

Dans l'objectif de préserver et soutenir le commerce de proximité, la Commune a acquis une licence IV en date du 7 mai 2013 suite à la liquidation judiciaire du Bar de France, par acte notarié auprès des notaires associés DURAND, RAYNAUD et STAIBANO (délibération N°93 du Conseil Municipal du 25 juillet 2012).

En effet, la loi prévoit qu'une Commune peut acquérir une licence de débit de boissons notamment lorsque la carence ou l'insuffisance de l'initiative privée justifie un interventionnisme économique communal, sans porter atteinte à la liberté du commerce et au principe d'égalité selon les dispositions de l'article L. 2251-1 du CGCT.

Toutefois selon l'article L3333-1 du Code de la Santé Publique, un débit de boissons de 3^{ème} et de 4^{ème} catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

Cela serait le cas si la licence de la Commune n'était pas exploitée d'ici le 11 juillet 2019.

Aussi, compte tenu, de l'intérêt du maintien de la validité de la licence IV nous appartenant, il convient de la « mettre à disposition » selon une forme juridique qui peut être :

- **la gestion directe** : la Commune doit désigner une personne responsable qui ne peut être ni le Maire ni un Conseiller Municipal.
- **le contrat administratif** : la Commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation à une personne publique ou privée en concluant un contrat administratif (régie intéressée, concession ou gérance).
- **le bail commercial** qui comporte toutefois un certain nombre de garanties pour le preneur, notamment le droit au renouvellement du bail et le versement en sa faveur d'indemnités d'éviction en cas de non renouvellement du bail.

En outre, toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place des 3^{ème} et 4^{ème} catégorie doit présenter un permis d'exploitation.

Aussi au vu des différents critères d'éligibilité à satisfaire,

M. CHAINE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** pour une période limitée et temporaire du **1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019** la licence IV de la commune de Fuveau à titre gracieux en concluant un **CONTRAT ADMINISTRATIF** à un tiers privé, permettant ainsi de conserver la validité de la dite licence.
- **DE DESIGNER** l'établissement **PIZZA CAFFE** situé ZAC Saint Charles à Fuveau représenté par son gérant monsieur Hervé DEMERET titulaire d'un permis d'exploitation à jour et conforme aux règles de la santé publique.
- **D'AUTORISER** le Maire à délivrer sur ces bases les autorisations et actes administratifs, concernant les autorisations temporaires.
- **DE RENDRE** exécutoire la présente décision à compter de la date du 1^{er} juillet 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prend la parole :

Dans la nuit du samedi à dimanche 28 avril, à la veille de la Journée Nationale du Souvenir des Héros et Victimes de Déportation, des inscriptions et des tags particulièrement graves puisque antisémites, homophobes et sexistes ont été apposés sur des équipements publics.

En ma qualité de Maire de la Commune, j'ai déposé une plainte en gendarmerie.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Fuveau, unanime, condamne ces actes et les dénonce avec la plus grande fermeté.

Le Conseil Municipal travaillera à un texte commun, proposé lors de sa prochaine séance, pour dénoncer ces actes.

La séance est levée à 21h10.

Fuveau, le 7 mai 2019.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.

